



Ville de Mers-Les-Bains

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 04 JUILLET 2022**

DELIBERATION N°	OBJET
	<p>L'an deux mille vingt-deux, le quatre juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, suivant une convocation en date du 28 juin 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie à l'endroit habituel.</p> <p>Etaient présents : M. DELEPINE ; M. EVRARD ; M-C ROBERT ; J-G. ROLLERI ; C. QUENU ; S. DION ; O. POUILLY ; S. MAUGER PRUVOTS ; P. MOPIN ; M. TROPHARDY ; F. HINSCHBERGER ; S. CHARLET ; V. ROUSSELIN ; C. BERNARD ; O. PORTEBOIS ; B. DUJARDIN ;</p> <p>Formant la majorité des membres en exercice, soit.....16/22</p> <p>Etait absent :</p> <p>soit00/22</p> <p>Etaient absents excusés avec procuration : R. DAUTRESIRE (procuration à O. PORTEBOIS) ; T. WILLEMS (procuration à M-C ROBERT ; R. DOUILLET (procuration à M. DELEPINE) ; J-B DEVOS (procuration à M. TROPHARDY) ; S. L'HUILLIER (procuration à B. DUJARDIN) ; R. MBOYA LOUBASSOU (procuration à V. ROUSSELIN) ;</p> <p>soit06/22</p> <p>Président de séance : Monsieur Michel DELEPINE, Maire.</p> <p>Secrétaire de séance : Madame Céline BERNARD, Conseillère.</p>
	<p>Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.</p> <p>Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à la presse et aux auditeurs présents.</p> <p>Monsieur le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour :</p> <p>- INTERCOMMUNALITE : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées</p> <p>Madame Céline BERNARD est élue secrétaire de séance.</p>
2022/055	COMPTE RENDU : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 13 AVRIL 2022
	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 21 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>APPROUVE</u> le compte-rendu du Conseil Municipal du 13 AVRIL 2022.</p>
2022/056	URBANISME : Acquisition parcelle AD 539 - bibliothèque Verescence
	<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 22 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> l'acquisition de la parcelle AD 539 pour un montant total de 50 000.00 € hors frais d'acte.</p> <p><u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.</p>
2022/057	URBANISME : Acquisition de biens immobiliers cadastrés AE 559, AE 548 et AE 549

<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 22 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> l'acquisition des biens cadastrés AE 559, AE 548 et AE 549 pour un montant total de 143 500.00 € hors frais d'acte.</p> <p><u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.</p>	
2022/058	URBANISME : Cession de terrains sis rue Bobillot au profit de Madame TEBACHE pour la réalisation de mini-crèche
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 22 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>AUTORISE</u> Monsieur Michel DELEPINE, Maire, à missionner un géomètre et à signer au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents relatifs à la cession d'une parcelle de 500 m² au profit de Madame TEBACHE.</p>	
2022/059	URBANISME : Approbation du Périmètre Délimité des Abords autour des commerces de la rue Jules Barni, Monument Historique
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 20 votes « POUR », 2 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>APPROUVE</u> le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine.</p>	
2022/060	FINANCES : Transfert de garantie d'emprunt de la commune – Contrat de prêt Sodineuf Habitat Normand
<p>Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 22 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>ACCEPTE</u> de maintenir la garantie d'emprunt de la commune dans le cadre de cette future fusion dans les conditions suivantes :</p> <p>Article 1 :</p> <p>Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".</p> <p>La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du(des) prêt(s) réaménagé(s).</p> <p>Article 2 :</p> <p>Les nouvelles caractéristiques financières de la(des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées" qui fait partie intégrante de la présente délibération.</p> <p>Concernant la(les) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) à taux révisables indexée(s) sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite(auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.</p> <p>Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.</p> <p>A titre indicatif, le taux du Livret A au 01/01/2021 est de 0,50 % ;</p> <p>Article 3 :</p> <p>La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque Ligne du Prêt Réaménagée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.</p> <p>Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.</p> <p>Article 4 :</p> <p>Le conseil s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.</p>	

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, l'ensemble des documents relatifs à ce dossier.																			
2022/061	FINANCES : Participation financière au fonctionnement du SMUR																		
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 22 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>DECIDE</u> d'attribuer une participation financière pour le fonctionnement du SMUR d'un montant total de 1 355.50 €.																			
2022/062	FINANCES : Décision modificative n°1 du budget Mini-golf																		
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 22 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>ADOpte</u> la décision modificative n°1 du budget Mini-golf.																			
2022/063	FINANCES : Décision modificative n°1 du budget Organisation des déplacements																		
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 22 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>ADOpte</u> la décision modificative n°1 du budget Organisation des Déplacements ci-jointe.																			
2022/064	FINANCES : Vote des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure																		
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 22 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>FIXE</u> les tarifs de la TLPE comme suit :																			
<table border="1"> <tr> <td rowspan="3">ENSEIGNES</td> <td>Superficie totale supérieure à 7 m² et inférieure ou égale à 12 m²</td> <td>16.70 € / m²</td> </tr> <tr> <td>Superficie totale supérieure à 12 m² et inférieure ou égale à 50 m²</td> <td>33.40 € / m²</td> </tr> <tr> <td>Superficie totale supérieure à 50 m²</td> <td>66.80 € / m²</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique</td> <td>Superficie individuelle inférieure ou égale à 50 m²</td> <td>16.70 € / m²</td> </tr> <tr> <td>Superficie individuelle supérieure à 50 m²</td> <td>33.40 € / m²</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique</td> <td>Superficie individuelle inférieure ou égale à 50 m²</td> <td>50.10 € / m²</td> </tr> <tr> <td>Superficie individuelle supérieure à 50 m²</td> <td>100.20 € / m²</td> </tr> </table>			ENSEIGNES	Superficie totale supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	16.70 € / m ²	Superficie totale supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	33.40 € / m ²	Superficie totale supérieure à 50 m ²	66.80 € / m ²	Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	Superficie individuelle inférieure ou égale à 50 m ²	16.70 € / m ²	Superficie individuelle supérieure à 50 m ²	33.40 € / m ²	Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	Superficie individuelle inférieure ou égale à 50 m ²	50.10 € / m ²	Superficie individuelle supérieure à 50 m ²	100.20 € / m ²
ENSEIGNES	Superficie totale supérieure à 7 m ² et inférieure ou égale à 12 m ²	16.70 € / m ²																	
	Superficie totale supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ²	33.40 € / m ²																	
	Superficie totale supérieure à 50 m ²	66.80 € / m ²																	
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé non numérique	Superficie individuelle inférieure ou égale à 50 m ²	16.70 € / m ²																	
	Superficie individuelle supérieure à 50 m ²	33.40 € / m ²																	
Dispositifs publicitaires et pré enseignes dont l'affichage se fait au moyen d'un procédé numérique	Superficie individuelle inférieure ou égale à 50 m ²	50.10 € / m ²																	
	Superficie individuelle supérieure à 50 m ²	100.20 € / m ²																	
2022/065	INTERCOMMUNALITE : Convention à conclure avec la CCVS pour la mise en place de conteneurs enterrés																		
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 22 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire, à signer au nom et pour le compte de la commune la convention à conclure avec la CCVS pour la mise en place de conteneurs enterrés.																			
2022/066	INTERCOMMUNALITE : Approbation des statuts du Syndicat Mixte Baie de Somme 3 Vallées																		
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 22 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>APPROUVE</u> les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Baie Somme 3 Vallées.																			
2022/067	CONTRAT : Rapports d'activités des délégataires des Délégations de Service Public « CINEMA », « CASINO » et « CAMPING »																		
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 22 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>PREND ACTE</u> de la présentation de ces rapports par Monsieur DEFOSSE, gérant de la société CINEPIC au titre de la délégation CINEMA, par Monsieur GUIVARCH, gérant de la société BOWL IN CAFE, au titre de la																			

Délégation de Service Public CASINO et par Monsieur WADOUX, gérant de la société LE ROMPVAL.	
2022/068	PERSONNEL : Création de poste et modification de la grille des emplois
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 22 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>MODIFIE</u> le tableau des effectifs comme repris à la grille des emplois.	
2022/069	INFORMATIONS : Informations au Conseil Municipal
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés par 22 votes « POUR », 0 « ABSTENTION » et 0 « CONTRE », <u>PREND ACTE</u> des informations communiquées.	
Monsieur le Maire clos la réunion du Conseil Municipal.	